



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Versement de subventions exceptionnelles à des associations sportives

DE20190626_23	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

Versement de subventions exceptionnelles à des associations sportives

Sports
id : 2669

Conseil municipal
26 juin 2019

23

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre du développement du sport au sein de la cité, il a été décidé d'apporter une aide financière exceptionnelle à différentes associations sportives :

1 - Angoulême Charente Football Club (ACFC) :

Cette association a organisé les 1^{er} et 2 juin 2019 le Tournoi National U11 sur les stades de LEBON et Castillon. L'objectif de cette manifestation était de favoriser les échanges entre les clubs de football nationaux, charentais et du Grand Angoulême. Ainsi, 400 jeunes de 10 et 11 ans ont été accueillis avec leurs accompagnants venus de toute la France.

Le budget global de cette action s'élève à 15 500 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et au vu de la demande formulée par l'organisateur, il a été décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 euros.

2 - Angoulême Charente Handball (ACH) :

Cette association a organisé :

- le 22 mars 2019 le Tournoi Hand'Treprises à la salle GEMARD. L'objectif de cette manifestation était de rapprocher le club de ses partenaires autour d'un événement convivial. Ainsi, 8 équipes de partenaires, soit 80 concurrents ont participé à ce tournoi. Le budget global de cette action s'élève à 960 euros

- des stages sportifs à la salle GEMARD durant les vacances scolaires de février et pâques 2019. L'objectif de ces stages était de proposer aux licenciés une pratique du handball plus intensive et aux non licenciés la possibilité de découvrir cette discipline. Ainsi une trentaine de jeunes filles et garçons de 8 à 13 ans ont été accueillis sur chacune de ces 2 périodes. Le budget global de cette action s'élève à 2 400 euros

Compte tenu de l'intérêt de ces deux actions et au vu de la demande formulée par l'organisateur, il a été décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 euros.

3 - Entente Sportive Municipaux Angoulême - ESMA :

Cette association a participé le 27 avril 2019 au Tournoi de football inter-entreprises organisé par l'ACFC sur le site de LEBON. Ce tournoi a été l'occasion pour les adhérents de l'ESMA de jouer hors Futsal, de rencontrer et d'échanger avec d'autres équipes de niveau intéressant et de progresser.

Le budget global de cette action s'élève à 500€

Compte tenu de l'intérêt de cette action et au vu de la demande formulée par l'organisateur, il a été décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 200 euros.

4 - Billard Club Angoumoisins :

Cette association a prévu d'organiser à l'occasion de la fête des 70 ans du club en octobre 2019 une manifestation ayant pour objectif la découverte et la promotion des jeux de Billard Français ainsi que le pool. Cette action est ouverte à un large public (élus, dirigeants, partenaires, membres du club et particuliers) et se déroulera dans les locaux de l'association rue Montauzier.

Le budget global de cette action s'élève à 600 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et au vu de la demande formulée par l'organisateur, il a été décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 300 euros.

5 - CSCS CAJ de la Grand Font - Association sportive JABA :

Le CSCS CAJ de la Grand Font accueille l'association JABA qui regroupe les licenciés filles et garçons de l'école de football du quartier de la Grand Font. Dans ce cadre le CSCS organise durant les vacances scolaires 2019 un stage intitulé "Le Sport Autrement". Cette action a pour objectif de rassembler les jeunes licenciés de JABA autour d'activités sportives autres que le football afin de développer leurs capacités physiques, motrice et leur confiance en eux. De plus cette action met un accent tout particulier sur la mixité filles/garçons.

Le budget global de cette action s'élève à 14 175 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette action et au vu de la demande formulée par l'organisateur, il a été décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 800 euros.

6 - Grand Angoulême Athlétisme (G2A) :

Chaque année G2A organise un grand meeting d'athlétisme. Pour l'édition 2019 qui a eu lieu le 7 juin dernier, l'association a obtenu le label National. A ce titre, le programme du Meeting 2019 comportait 9 épreuves nationales et 6 interrégionales regroupant des athlètes de haut niveau. Un public nombreux a été accueilli au stade du Grand Angoulême de Ma Campagne.

Le budget global de cette action s'élève à 36 200 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et au vu de la demande formulée par l'organisateur, il a été décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer :

- une subvention d'un montant de 1 000 euros au profit de l'association Angoulême Charente Football Club ;
- une subvention d'un montant de 1 000 euros au profit de l'association Angoulême Charente Handball ;
- une subvention d'un montant de 200 euros au profit de l'association Entente Sportive Municipaux Angoulême ;
- une subvention d'un montant de 300 euros au profit de l'association Billard Club Angoulême ;
- une subvention d'un montant de 800 euros au profit de l'association CSCS CAJ de la Grand Font ;
- une subvention d'un montant de 5 000 euros au profit de l'association Grand Angoulême Athlétisme ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT
- Elise VOUVET
- Danielle CHAUVET
- Joël GUITTON
- Patrick BOURGOIN
- Jean-Pol GATELLIER
- Gérard MARQUET
- Laïd BOUAZZA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Elisabeth LASBUGUES
Adjointe déléguée
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.